

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2018

---

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL476

présenté par

M. Peu, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,  
M. Dharréville, M. Dufrière, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 51 TER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article prévoit la palpation des visiteurs qui se rendent en prison, si celle-ci est jugée nécessaire.

Les auteurs de cet amendement récusent cette logique sécuritaire, d'une forte violence symbolique et qui traduit la méconnaissance des réalités vécues par les familles qui se rendent en prison.

Loin de ne concerner que les détenus, l'incarcération s'impose inexorablement à leur entourage et place leurs proches dans une situation tout aussi compliquée. Comme l'observe Caroline Tourault, sociologue qui a consacré une thèse au sujet des familles de détenus : « *l'incarcération génère de nombreux coûts pour l'entourage des détenus, les épreuves vécues s'apparentant à une véritable peine sociale qui est longtemps restée à l'ombre des analyses sociologiques.* »

Sous motifs de quelques dérives, souvent médiatisées, le présent article entend contraindre ses familles par une fouille systématique, ce qui va accentuer un peu plus leur marginalisation.